

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2026**

**Règlement d'emprunt du 23 mars 2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$.**

---

**À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIO CONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE LUNDI 23 MARS 2020 À 18 H 15.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

ATTENDU que la Ville, par son règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, a décrété une dépense et un emprunt d'une somme de 9 419 949 \$ pour la mise aux normes et la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes;

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres, le prix des travaux s'est révélé beaucoup plus élevé que le montant que la Ville était autorisée à emprunter en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018;

ATTENDU qu'après l'analyse par les professionnels au dossier du coût de réalisation des travaux contenus à la plus basse soumission conforme, le coût de ceux-ci est maintenant de 12 601 854 \$ incluant les frais incidents au lieu de 9 419 949 \$ incluant les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 2018, afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 16 mars 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

ATTENDU que l'adoption de ce règlement devrait nécessiter la tenue d'une séance de registre impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, une telle procédure doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de registre doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'étant donné les délais extrêmement serrés d'ici l'ouverture des Jeux du Québec – Hiver 2021 pour la réalisation de l'ensemble des travaux prévus pour la construction d'une glace de dimension olympique et la mise aux normes du Stade de la Cité des Jeunes, ce conseil juge prioritaire l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2026 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$ et la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre dudit projet;

ATTENDU que le processus d'adoption, d'approbation et d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2026 est jugé prioritaire et que ce conseil juge opportun de se prévaloir de la procédure de remplacement prévue par l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2026, du 23 mars 2020, modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$;

Désigne comme prioritaire l'adoption du présent règlement et remplace la procédure de séance de registre et d'approbation référendaire prévue pour l'entrée en vigueur du présent règlement par la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020.

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, demande le vote:

Pour : 7  
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 139-2020**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2026, du 23 mars 2020, modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$.

### **Article 2 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : Modification du titre du règlement numéro 2018**

Le titre du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le titre suivant:

*« Règlement d'emprunt du 23 mars 2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$ ».*

**Article 4 : Modification de l'article 1 du règlement numéro 2018**

L'article 1 « Titre du règlement » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le titre suivant:

*« Le règlement s'intitule: « Règlement d'emprunt du 23 mars 2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$ ».*

**Article 5 : Modification de l'article 2 du règlement numéro 2018**

L'article 2 « Travaux autorisés » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

*« La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 12 mars 2020 préparée par l'ingénieur, monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante. »*

**Article 6 : Modification de l'article 3 du règlement numéro 2018**

L'article 3 « Montant autorisé à dépenser » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

*« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 601 854 \$ aux fins du présent règlement. »*

**Article 7 : Modification de l'article 4 du règlement numéro 2018**

L'article 4 « Montant emprunté » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

*« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 601 854 \$ sur une période de vingt ans. »*

**Article 8 : Modification de l'annexe I du règlement numéro 2018**

L'annexe I « Estimation des coûts » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.

**Article 9 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Georges Deschênes'.

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Vignet'.

Sylvie Vignet

<b>ANNEXE I</b>			
<b><u>Estimation des coûts</u></b>			
<b>( Article 2 )</b>			
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>			
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
1.	Infrastructures	Global	969 019,00 \$
2.	Superstructure et enveloppe	Global	3 693 986,00 \$
3.	Aménagement intérieur	Global	1 462 418,00 \$
4.	Services	Global	3 113 546,00 \$
5.	Équipement et ameublement	Global	391 413,00 \$
6.	Construction spéciale et démolition	Global	220 000,00 \$
7.	Aménagement d'emplacement	Global	373 814,00 \$
8.	Coûts complémentaires des travaux	Global	2 307 658,00 \$
<b>Total des travaux</b>			<b>12 531 854,00 \$</b>
<b>Frais incidents</b>			
a) Honoraires professionnels			70 000,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)			0,00 \$
Sous-total			70 000,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>12 601 854,00 \$</u></b>

Estimation datée du 12 mars 2020



Gérald Tremblay, ing.  
Directeur du Service technique et de l'environnement